

République Française

Département du Bas Rhin

Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNE DE FORSTFELD

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2026

Table des délibérations

Délibération n°	Objet de la délibération	Décision
01-2026	Approbation du Procès-verbal du 24 novembre 2026	Unanimité
02-2026	Validation de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2626-2030 avec la Caf	Unanimité
03-2026	Validation de l'Etat d'assiette de l'année 2027	Unanimité
04-2026	Programme travaux de coupe et d'exploitation 2026	Unanimité
05-2026	Renouvellement de la convention de gestion du service public de fourrière animale avec la CAH	Unanimité
06-2026	Compte Financier Unique 2025	Unanimité
07-2026	Compte financier unique 2025 Budget Annexe	Unanimité
08-2026	Transparence des indemnités des élus pour l'exercice 2025	Unanimité
09-2026	Divers - Paiement de la cotisation à la Caisse d'Assurance d'Accidents Agricole	Unanimité
10-2026	Divers - Approbation des rapports de la commission des charges transférées	4 Abstentions 8 Pour
11-2026	Divers - Avis du conseil municipal sur l'opportunité d'engager une révision du Plan local d'urbanisme intercommunal	Unanimité

Fait à Forstfeld le 23 février 2026

Philippe BOEHLER



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2026

Sous la présidence de M. BOEHMLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHMLER, Hervé DURAND, Steeve MATHIS, Patrick JUNG, Bernard REINHART, Marion LACROIX, Joël GRAINE, Florinda RUPP, Aurélie LANGER, Théo RINCKEL,

Membres Absents Excusés : Katina SCHNOERING, Philippe BALL, Sascha BOETTINGER

Membres Absents non Excusés : Bernadette RIES, Cyrielle WEISS

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération n° 01 - 2026

OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025

Le Conseil Municipal approuve :

- Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

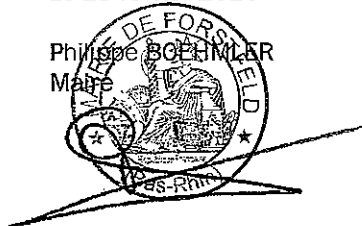
ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 23 février 2026

Philippe BOEHMLER
Maire



Hervé DURAND
Secrétaire

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216701409-20260221-012026PV-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2026

Sous la présidence de M. BOEHMLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHMLER, Hervé DURAND, Steeve MATHIS, Patrick JUNG, Bernard REINHART, Marion LACROIX, Joël GRAINE, Florinda RUPP, Aurélie LANGER, Théo RINCKEL, Sascha BOETTINGER.

Membres Absents Excusés : Katina SCHNOERING, Philippe BALL,

Membres Absents non Excusés : Bernadette RIES, Cyrielle WEISS

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération n° 02 - 2026

Objet : Validation de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil communautaire a validé les engagements et axes de développement identifiés dans la CTG (Convention territoriale globale) de services aux familles et a autorisé le Président à signer la CTG 1.

Par la délibération du 29 novembre 2021, le conseil municipal de Forstfeld a validé les engagements et axes de développement identifiés dans la CTG (Convention territoriale globale) de services aux familles et a autorisé le Maire à signer la CTG 1.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour le Pays Rhénan, la CTG a été mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle s'est substituée aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont la communauté de communes du Pays Rhénan et toutes les communes.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/02/2026

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF renouvelle son partenariat avec les territoires.

Le bilan de la CTG 1 est en train d'être élaboré et il y a lieu de préparer la nouvelle convention couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 (N+4 maximum).

En novembre dernier, un travail partenarial avec les professionnels de divers champs d'intervention a permis de dégager les principaux axes d'intervention prioritaires.

L'un des enjeux de cette nouvelle CTG sera le Service Public de la Petite enfance. En tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la communauté de communes est aussi amenée à :

- Compléter l'annexe intitulée Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et les projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- Etablir une cartographie des modes d'accueil.

Un comité de pilotage, regroupant la CAF, services et élus de la communauté de communes et un élu représentant chacune des 17 communes assurera le suivi et l'évaluation du plan d'actions.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf du Bas-Rhin en date du 21 octobre 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;

VU le projet de convention,

VU la délibération n° 2025-1633SH du Conseil communautaire validant la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026-2030 y compris les annexes avec la CAF,

CONSIDERANT que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles,

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/02/2026

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

VALIDE les engagements et axes de développement identifiés dans le projet de Convention Territoriale Globale de services aux familles ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (CTG),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération à solliciter les subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 23 février 2026

Philippe BOEHLER
Maire



Hervé DURAND
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Hervé Durand, the Secretary.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au site www.telerecours.fr

98_DE-067-216701409-20260221-022026CONVC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2026

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHLER, Hervé DURAND, Steeve MATHIS, Patrick JUNG, Bernard REINHART, Marion LACROIX, Joël GRAINE, Florinda RUPP, Aurélie LANGER, Théo RINCKEL, Sascha BOETTINGER.

Membres Absents Excusés : Katina SCHNOERING, Philippe BALL,

Membres Absents non Excusés : Bernadette RIES, Cyrielle WEISS

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération n° 03 - 2026

Objet : Validation de l'Etat d'assiette de l'année 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L2145-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;

Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation ;

2 - Informe le Préfet de la Région des motifs (art. L 214-5 du CF) de sa décision à ne pas inscrire les coupes suivantes, proposées par l'ONF sur l'état d'exercice joint (« coupes de l'aménagement » ou « coupes hors aménagement »)

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 23 février 2026

Philippe BOEHLER
Maire

Hervé DURAND
Secrétaire

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 23/02/2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au site www.telerecours.fr

99_DE-067-216701409-20260221-032026ONFAS

Arrondissement
de Haguenau

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers
Élus : 15

Séance du

Conseillers
en fonction : 15

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Conseillers
présents : 11

Membres présents : Philippe BOEHLER, Hervé DURAND, Steeve MATHIS, Patrick JUNG, Bernard REINHART, Marion LACROIX, Joël GRAINE, Florinda RUPP, Aurélie LANGER, Théo RINCKEL, Sascha BOETTINGER.

Membres Absents Excusés : Katina SCHNOERING, Philippe BALL,

Membres Absents non Excusés : Bernadette RIES, Cyrielle WEISS

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération n° 04 - 2026

Objet : Programme travaux de coupe et d'exploitation 2026

Programme de travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes 2026

Le maire informe l'assemblée que nous avons réception les devis pour l'année 2025 de l'ONF correspondant à :

- Le programme de Travaux d'exploitation 2026 représentant une dépense de 1410.00 € et une recette prévisionnelle de 1500.00 €.
- Le programme de travaux sylvicoles et d'infrastructure en 2026 représentant € 8073.91 € HT.

Après les explications du maire, le conseil municipal approuve, le programme des travaux d'exploitation et sylvicoles 2026 comme énoncé ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 23 février 2026

Philippe BOEHLER
Maire

Hervé DURAND
Secrétaire



REÇU EN PRÉFECTURE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Française.

Administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

99_DE-167-216701409-20260221-042026ETHC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers
Élus : 15

Séance du 21 Février 2026

Conseillers
en fonction : 15

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Conseillers
présents : 11

Membres présents : Philippe BOEHLER, Hervé DURAND, Steeve MATHIS, Patrick JUNG, Bernard REINHART, Marion LACROIX, Joël GRAINE, Florinda RUPP, Aurélie LANGER, Théo RINCKEL, Sascha BOETTINGER.

Membres Absents Excusés : Katina SCHNOERING, Philippe BALL,

Membres Absents non Excusés : Bernadette RIES, Cyrielle WEISS

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération n° 05 - 2026

Objet : Renouvellement de la convention de gestion du service public de fourrière animale avec la CAH

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives à la gestion des animaux errants ;
- la convention en vigueur relative à la concession de service public de la fourrière animale ;
- la délibération de la Communauté d'agglomération de Haguenau en date du **11 septembre 2025** approuvant le choix de l'attribution d'une concession de service public par voie d'affermage pour la gestion de la fourrière animale intercommunale à la **Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs**, à compter du **1er janvier 2026** et pour une durée de **sept (7) ans** ;
- le projet de convention de gestion et son annexe joints à la présente délibération ;

Considérant

- que la gestion de la fourrière animale constitue un service public obligatoire relevant des compétences des collectivités territoriales, contribuant à la protection animale, à la sécurité et à la salubrité publiques ;
- que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure ce service dans des conditions satisfaisantes pour les collectivités partenaires ;
- que le renouvellement de la convention permettra à la collectivité de continuer à bénéficier des prestations de fourrière animale ainsi que de l'accès aux équipements dédiés situés **109 route de Schirrhein à Haguenau** ;
- qu'afin d'assurer la continuité, la stabilité et la qualité du service public, il est proposé de reconduire le partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour une durée de **sept (7) ans**, à compter du **1er janvier 2026** ;

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2026

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'approuver le renouvellement de la convention de gestion relative à la concession de service public de la fourrière animale avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, prenant effet au **1er janvier 2026**.

Article 2 :

La convention a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier des prestations de fourrière animale ainsi que de l'accès aux équipements et installations situés **109 route de Schirrhein à Haguenau**, dans les conditions définies par la convention et son annexe.

Article 3 :

Le partenariat est conclu pour une durée de **sept (7) ans**, conformément aux stipulations prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer la convention de gestion ainsi que l'ensemble des actes et documents nécessaires à son exécution.

Article 5 :

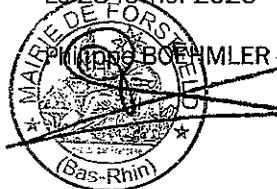
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 23 février 2026



Hervé DURAND

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/02/2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers
Élus : 15

Séance du 21 février 2026

Conseillers
en fonction : 15

Sous la présidence de M. BOEHMLER Philippe, Maire

Conseillers
présents : 12

Membres présents : Philippe BOEHMLER, Hervé DURAND, Steeve MATHIS, Patrick JUNG, Bernard REINHART, Marion LACROIX, Joël GRAINE, Florinda RUPP, Aurélie LANGER, Théo RINCKEL, Sascha BOETTINGER, Philippe BALL,

Membres Absents Excusés : Katina SCHNOERING,

Membres Absents non Excusés : Bernadette RIES, Cyrielle WEISS

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération n° 06/2026

OBJET : Compte Financier Unique (CFU) 2025 Budget Principal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable de Haguenau et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget. Le résultat final de l'exercice 2025 se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	467 086.22 €
Recettes de fonctionnement	583 796.65 €
Excédent de fonctionnement 2024	185 677.35 €
Excédent de fonctionnement	302 387.78 €
Dépenses d'investissement	300 340.65 €
Recettes d'investissement	148 468.11 €
Excédent d'investissement 2024	272 107.16 €
Excédent d'investissement	120 264.62 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 422 652.40 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L . 2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2025 approuvant le budget principal de l'exercice 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 détaillé et présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission finance ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/02/2026

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités qui indique que :

« Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président » ;

« Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un de ces membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 aient été exposés à l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Théo RINCKEL, le doyen de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Forstfeld, dont la balance se constitue comme suit :

Dépenses de fonctionnement	467 086.22 €
Recettes de fonctionnement	583 796.65 €
Excédent de fonctionnement 2024	185 677.35 €
Excédent de fonctionnement	302 387.78 €
Dépenses d'investissement	300 340.65 €
Recettes d'investissement	148 468.11 €
Excédent d'investissement 2024	272 107.16 €
Excédent d'investissement	120 264.62 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 422 652.40 €

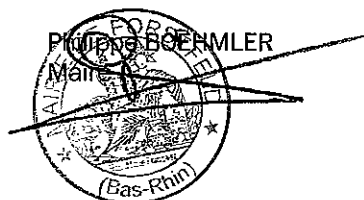
- **Rappelle** que le Monsieur le Maire est sorti de la salle de séance lors du vote du Compte Financier Unique et n'a pas participé au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 23 février 2026



Hervé DURAND
Secrétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/02/2026

ARRETE ET SIGNATURES

CFU

2025

FORSTFELD - BUDGET PRINCIPAL FORSTFELD

21/02/2026 10:03

Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire, Philippe BOEHMLER,
A Forstfeld, le 21/02/2026
Le Maire, Philippe BOEHMLER

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Forstfeld, le 21/03/2026

Votes

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstention :

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 12/01/2026

Signataire

Philippe BOEHMLER Maire

Hervé DURAND

Steeve MATHIS

Philippe BALL

Théo RINCKEL

Bernadette RIES

Marion LACROIX

Bernard REINHART

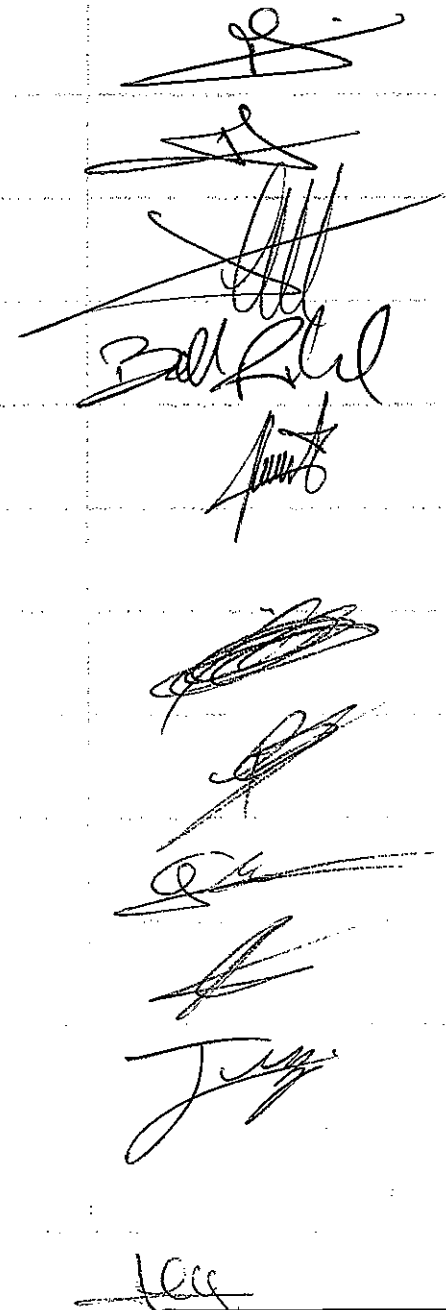
Joël GRAICHE

FLorinda RUPP

Patrick JUNG

Cyrielle WEISS

Aurélie LANGER



REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-067-216701409-20260221-062026CFU20

ARRETE ET SIGNATURES

CFU

2025

FORSTFELD - BUDGET PRINCIPAL FORSTFELD

21/02/2026 10:03

Page 2 / 2

Signataire

Katina SCHOENRING

Sascha BOTTINGER



Certifié exécutoire par le, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A , le

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2026

Application agréée E-qualite.com

70_DE-067-216701409-20260221-062026CFU20

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers
Élus : 15

Séance du 21 février 2026

Conseillers
en fonction : 15

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Conseillers
présents : 12

Membres présents : Philippe BOEHLER, Hervé DURAND, Steeve MATHIS, Patrick JUNG, Bernard REINHART, Marion LACROIX, Joël GRAINE, Florinda RUPP, Aurélie LANGER, Théo RINCKEL, Sascha BOETTINGER, Philippe BALL,

Membres Absents Excusés : Katina SCHNOERING,

Membres Absents non Excusés : Bernadette RIES, Cyrielle WEISS

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération n° 07-2026

OBJET : Compte Financier Unique (CFU) 2025 Lotissement les Barons de Fleckenstein

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable de Haguenau et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget. Le résultat final de l'exercice 2025 se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	0.00 €
Recettes de fonctionnement	0.00 €
Excédent de fonctionnement 2024	0.00 €
Excédent de fonctionnement	0.00 €
Dépenses d'investissement	133 363.79 €
Recettes d'investissement	100 000.00 €
Excédent d'investissement 2024	0.00 €
Déficit d'investissement	33 363.79 €

DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE 33 363.79 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2025 approuvant le budget principal de l'exercice 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 détaillé et présenté aux membres du Conseil Municipal ;

REÇU EN PRÉFECTURE

Vu l'avis favorable de la commission finance ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités qui indique que :

« Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président » ;

« Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un de ces membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 aient été exposés à l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Théo RINCKEL doyen de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le Compte Financier Unique 2025 du lotissement les Barons de Fleckenstein, dont la balance se constitue comme suit :

Dépenses de fonctionnement	0.00 €
Recettes de fonctionnement	0.00 €
Excédent de fonctionnement 2024	0.00 €
Excédent de fonctionnement	0.00 €
Dépenses d'investissement	133 363.79 €
Recettes d'investissement	100 000.00 €
Excédent d'investissement 2024	0.00 €
Déficit d'investissement	33 363.79 €

DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE 33 363.79 €

- **Rappelle** que le Monsieur le Maire est sorti de la salle de séance lors du vote du Compte Financier Unique et n'a pas participé au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 23 février 2026

Philippe BOEHMELER
Maire

Hervé DURAND
Secrétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/02/2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

ARRETE ET SIGNATURES

CFU

2025

FORSTFELD - LES BARONS DE FLECKENSTEIN II

21/02/2026 10:04

Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Philippe BOEHLER,
A Forstfeld, le 21/02/2026
Le Philippe BOEHLER

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Forstfeld, le 21/02/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Votes

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstention :

Date de convocation :

Signataire

Philippe BOEHLER Maire

Hervé DURAND, 1er Adjoint

Steeve MATHIS, 2ème Adjoint

Philippe BALL, 3ème Adjoint

Théo RINCKEL, Conseiller

Bernadette RIES, Conseillère

Marion LACROIX, Conseillère

Bernard REINHART, Conseiller

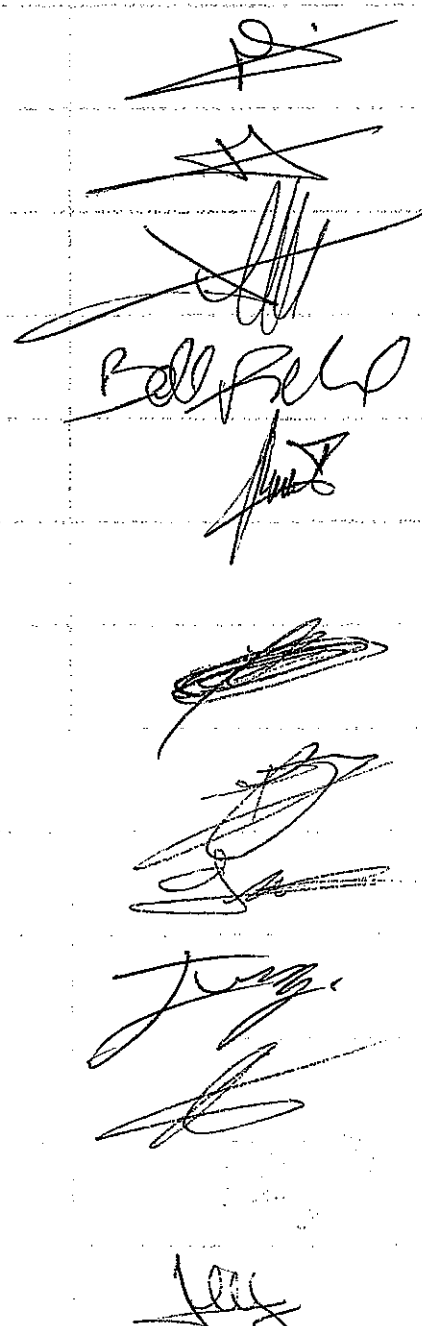
Joël GRAICHE, Conseiller

Patrick JUNG, Conseiller

Florinda RUPP, Conseillère

Cyrielle WEISS, Conseillère

Aurélien LANGER, Conseillère



REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-067-216701409-20260221-072026CFUBA

ARRETE ET SIGNATURES

CFU

2025

FORSTFELD - LES BARONS DE FLECKENSTEIN II

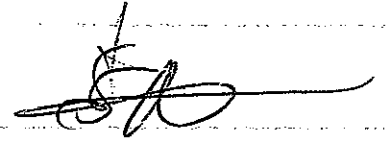
21/02/2026 10:04

Page 2 / 2

Signataire

Katina SCHNOERING, Conseillère

Sascha BOTTINGER, Conseiller



Certifié exécutoire par le, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A , le

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-067-216701409-20260221-072026CFUBA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers
Élus : 15

Séance du 21 février 2026

Conseillers
en fonction : 15

Sous la présidence de M. BOEHMLER Philippe, Maire

Conseillers
présents : 12

Membres présents : Philippe BOEHMLER, Hervé DURAND, Steeve MATHIS, Patrick JUNG, Bernard REINHART, Marion LACROIX, Joël GRAINE, Florinda RUPP, Aurélie LANGER, Théo RINCKEL, Sascha BOETTINGER, Philippe BALL,

Membres Absents Excusés : Katina SCHNOERING,

Membres Absents non Excusés : Bernadette RIES, Cyrielle WEISS

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération n° 08/2026

OBJET : Transparence des indemnités des élus pour l'exercice 2025

Rapport présenté par Philippe BOEHMLER, Maire

Faisant suite à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité, le maire informe l'assemblée de l'obligation de présenter un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 5211-12-1. du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« – Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Vu l'article L.5211-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état annuel transmis à tous les conseillers avant la présence en séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus selon le tableau ci-dessous.

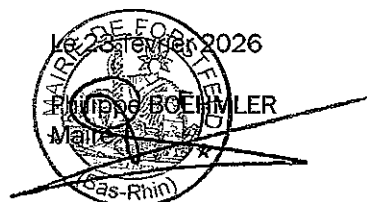
REÇU EN PREFECTURE

Tableau des indemnités des élus pour l'exercice 2025

Elu		Mandat		
Nom	Prénom	Intitulé	Fonction	Montant annuel brut
BOEHMLER	Philippe		Maire	19 878.48 €
DURAND	Hervé		1er Adjoint	5 277.96 €
MATHIS	Steeve		2-ème Adjoint	5 277.96 €
BALL	Philippe		3 -ème Adjoint	5 277.96 €

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie



Hervé DURAND
Secrétaire



REÇU EN PREFECTURE

Le 23/02/2026

Application agréée E-legitime.com

99-DE-087-218701409-20260221-082026TRANS

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2026

Sous la présidence de M. BOEHMLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHMLER, Hervé DURAND, Steeve MATHIS, Patrick JUNG, Bernard REINHART, Marion LACROIX, Joël GRAINE, Florinda RUPP, Aurélie LANGER, Théo RINCKEL, Sascha BOETTINGER, Philippe BALL,

Membres Absents Excusés : Katina SCHNOERING,

Membres Absents non Excusés : Bernadette RIES, Cyrielle WEISS

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération 09-2026

Objet : Divers - Paiement de la cotisation à la caisse d'assurance d'accidents agricole (CAAA)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la cotisation à payer à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole (CAAA) s'élève à la somme 6 601.00 € pour l'année 2026.

Il propose à l'assemblée de prendre en charge la totalité de ce montant qui est perçu grâce au produit de la chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

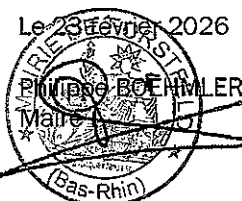
- de payer la totalité de la cotisation à la C.A.A.A., soit le montant de 6 601.00 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 23 février 2026



Hervé DURAND
Secrétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers
Élus : 15

Séance du 21 février 2026

Conseillers
en fonction : 15

Sous la présidence de M. BOEHMLER Philippe, Maire

Conseillers
présents : 12

Membres présents : Philippe BOEHMLER, Hervé DURAND, Steeve MATHIS, Patrick JUNG, Bernard REINHART, Marion LACROIX, Joël GRAINE, Florinda RUPP, Aurélie LANGER, Théo RINCKEL, Sascha BOETTINGER, Philippe BALL,

Membres Absents Excusés : Katina SCHNOERING,

Membres Absents non Excusés : Bernadette RIES, Cyrielle WEISS

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération 10-2026

Objet : Divers – Approbation des rapports de la commission des charges transférées (CLECT)

Par délibération n°2025-1611SH du 17 novembre 2025, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rhénan a approuvé le principe d'une confirmation, précision et extension de l'intérêt communautaire de la petite enfance en y intégrant les quatre compétences/missions attachées à la qualité d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE); la communauté de communes du Pays Rhénan est désormais reconnue comme l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance en lieu et place des communes.

Par délibération n°2025-1609AG du 17 novembre 2025 le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rhénan a approuvé la modification de ses statuts par retrait de l'intérêt communautaire de « l'espace sportif, culturel et de loisirs (ESCAL) » à Dalhunden ainsi que le transfert de l'ESCAL à la commune de Dalhunden au 1^{er} mars 2026.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dans ses séances du 19 janvier 2026 et du 9 février 2026, a été amenée à procéder à l'évaluation du coût des charges liées aux transfert de compétences en visant notamment à assurer la transparence, la neutralité et l'équité financière entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Les rapports 1 et 2 joints en annexe de la présente délibération, issus des travaux de la CLECT, ont vocation à être approuvés par des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales et prises dans un délai de trois mois à compter de leur transmission aux conseils municipaux par le président de la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations n°2025-1611SH et n°2025-1609AG du 17 novembre 2025 de la communauté de communes du Pays Rhénan ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/02/2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal Administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

99_DE-067-216701409-20260221-102026CLECT

Vu les rapports n° 1 et 2 issus des travaux de la CLECT des 19 janvier et 9 février 2026 relatifs au service public de la petite enfance et au transfert de l'ESCAL à la commune de Dalhunden ; adoptés à l'unanimité/majorité par ses membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les rapports présentés par la CLECT réunie les 19 janvier et 9 février 2026 annexés à la présente délibération ;

PREND ACTE du point d'information sur les attributions de compensation et des montants de charges transférés tels qu'évalués par la CLECT ;

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

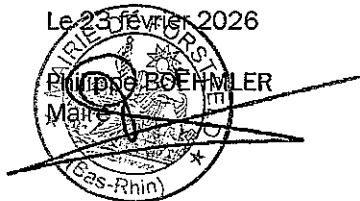
Abstention : 4 voix

Pour : 8 voix

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 23 février 2026



Hervé DURAND
Secrétaire

REÇU EN PRÉFECTURE

1e 23/02/2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers
Élus : 15

Séance du 21 février 2026

Conseillers
en fonction : 15

Sous la présidence de M. BOEHMLER Philippe, Maire

Conseillers
présents : 12

Membres présents : Philippe BOEHMLER, Hervé DURAND, Steeve MATHIS, Patrick JUNG, Bernard REINHART, Marion LACROIX, Joël GRAINE, Florinda RUPP, Aurélie LANGER, Théo RINCKEL, Sascha BOETTINGER, Philippe BALL,

Membres Absents Excusés : Katina SCHNOERING,

Membres Absents non Excusés : Bernadette RIES, Cyrielle WEISS

Secrétaire de séance : Hervé DURAND

Délibération 11-2026

Objet : Avis du conseil municipal sur l'opportunité d'engager une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan – Article L.153-27 du Code de l'urbanisme

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-27, qui prévoit que six ans au plus après l'approbation d'un PLU(i), l'établissement public compétent procède à l'analyse des résultats de son application, après avoir sollicité l'avis des communes membres sur l'opportunité de réviser le document ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par la délibération n° 2019-851ATE du Conseil communautaire du 7 novembre 2019, tel que modifié par délibération n° 2020-990ATE du 2 décembre 2020, et par délibérations n°2023-1308ATE et n°2023-1307ATE du 20 mars 2023, et mis en compatibilité par délibération n° 2023-1592ATE du 29 septembre 2025 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT-AEC), approuvé le 10 décembre 2025, avec lequel le PLUi doit être rendu compatible en application des articles L.131-4 à L.131-7 du Code de l'urbanisme ;

VU les documents transmis par la Communauté de communes du Pays Rhénan, et notamment :

- le courrier du Président sollicitant l'avis des communes ;
- les éléments du **bilan à 6 ans du PLUi** ;
- les premiers constats relatifs à la nécessaire mise en compatibilité du PADD avec le SCoT-AEC approuvé en décembre 2025 et la trajectoire de sobriété foncière (ZAN) ;

CONSIDERANT que le PLUi, dans sa version actuelle, offre un potentiel de consommation foncière significativement supérieur à la trajectoire du SCoT approuvé, nécessitant une révision du PADD et, par conséquent, l'engagement d'une **révision du PLUi** ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/02/2026

CONSIDERANT que la Communauté de communes sollicite l'avis des communes sur l'opportunité d'engager cette procédure ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

ÉMET un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du PLUi,

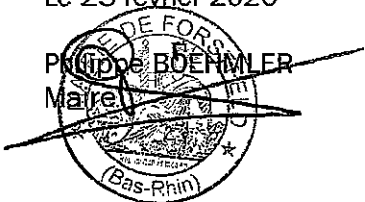
CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Rhénan.

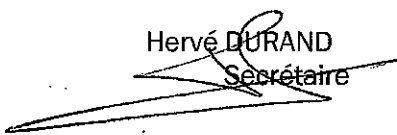
ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 23 février 2026


Philippe BOENMLER
Maire


Hervé DURAND
Secrétaire

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/02/2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours Administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr